

consulaire lui accorda, deux ans plus tard, une salle de l'Hôtel de Ville pour y tenir ses séances. On sait aussi qu'en 1758, de nouvelles lettres patentes vinrent autoriser sa réunion à la Société des Beaux-Arts, fondée en 1713, et autorisée de même en 1724. L'orateur présente ensuite un tableau rapide des travaux de l'Académie jusqu'en l'année 1736. Ce tableau, à défaut des procès-verbaux, dont il n'existe qu'une faible partie, pendant cette période, est emprunté soit à la Correspondance de Brossette avec Boileau, soit à celle du président Dugas avec Bottu de Saint-Fonds, soit enfin aux renseignements que nous fournit Bollioud-Mermet, dans son Histoire, encore inédite, de l'Académie. L'indication des communications les plus importantes, faites dans les réunions de la Compagnie, nous apprend ainsi que l'attention de ses membres s'attachait à tout ce qui concerne les Sciences, les Lettres et les Beaux-Arts, et qu'une activité soutenue régnait dans son sein, même pendant les premières années de son existence.

Séance du 15 mai 1900. — Présidence de M. Ollier. — Hommage fait à l'Académie : *Actualités médicales. Les albuminuries curables*, par M. le Dr Teissier. — M. Caillemer donne lecture de la suite de son histoire de l'Enseignement du droit à Lyon. Pendant le XVIII^e siècle, Lyon ne posséda pas d'école de droit proprement dite, mais seulement une chaire de droit. Au nombre des professeurs ayant enseigné à cette époque, l'auteur cite notamment Jean-Baptiste d'Antoine, auteur de plusieurs ouvrages de droit, puis Félix Faure et de Lestang, tous deux venus de Valence. Ensuite, vers 1760, Jolicerc, avocat occupé, qui publia quatre ouvrages élémentaires et enseigna pendant près 40 ans. A la fin de sa carrière, on lui adjoignit Pierre-François Rieussec, mort seulement en 1826. Mais la chaire de droit disparut à la Révolution. Lorsque furent créées les Ecoles centrales, Delandine fut chargé de l'enseignement du droit. Mais, lors de l'établissement des Facultés de droit, Lyon ne figure point sur la liste des villes, généralement de second ordre, qui devaient en être pourvues, et l'on se borna à la création d'une Faculté des Lettres et d'une Faculté des Sciences dans notre ville. Mais en 1839, la Chambre de commerce s'attacha à créer une chaire de Droit commercial, dont furent pourvus successivement Ozanam et Dattas. Le succès de cet enseignement fit naître le projet de création d'une chaire d'économie politique, mais sa mise à exécution éprouva